

## DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION

### DÉCISION N°27/2025

Portant fermeture de la RF n°36 dite route forestière de Basse Vallée (commune de Saint-Philippe)

#### LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

- VU** le code forestier ;
- VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de confortement de la chaussée sur la RF n°36 dite route forestière de Basse Vallée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :** L'article 1 de la décision n°10/2024 du 4 avril 2024 portant fermeture de la RF n°36 dite route forestière de Basse Vallée est remplacé par les disposition suivantes :

Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la circulation des véhicules sur la RF n°36 dite route forestière de Basse Vallée est interdite de **8h15 à 9h00 ; de 9h15 à 10h00 ; de 10h15 à 11h ; de 11h15 à 12h00 ; de 12h15 à 13h00 ; de 13h15 à 14h00 ; de 14h15 à 15h00 ; de 15h15 à 16h00 et de 16h15 à 16h30, du lundi 10 novembre 2025 au mercredi 12 novembre 2025 inclus.**

**Article 2 :** La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, demeure interdite, à l'exception des services de l'ONF, du Parc national, de l'Office Français de la Biodiversité, de la BNOI, de la Police, de la Gendarmerie, de l'Office de l'Eau, ainsi que les services de secours et toutes autres personnes disposant d'une autorisation préalable de circulation délivrée par l'ONF.

**Article 3 :** Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite route, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint- Denis, le 07/11/2025